



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P247_2022

Date : 17/06/2022

OBJET : Étude préalable de faisabilité à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Une consultation a été lancée le 5 avril 2022, selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
L'avis a été publié au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des plis a été fixée au 2 mai 2022 à 17h00.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres effectués sur la base des critères de sélection prévus au règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public au groupement conjoint Partenaire Finance Locales (mandataire) et Trident Services, dont l'offre, économiquement la plus avantageuse, est classée première.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un marché public, relatif à une étude préalable à l'instauration d'une Tarification Incitative (TI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec le mandataire du groupement conjoint, Partenaire Finance Locales domicilié au 96 boulevard de Sébastopol à Paris (75003),

- **De dire** que le montant de l'offre est de 40 262,50 € HT, soit 48 315 € TTC,
- **De préciser** que ce marché public débute à compter de sa date de notification jusqu'à la fin d'exécution de la prestation,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte du budget 011-617-812,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE